

Tarifs valables du 01/01/2017 au 31/12/2017

Délibération 2016-88-Tarifs de location de la salle Le Bonnet Rouge à compter du 1^{er} janvier 2017

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 1% les tarifs de location de la salle Le Bonnet rouge à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017:

Particuliers	commune		extérieurs	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
sans cuisine	117 €	182 €	234 €	364 €
avec cuisine	182 €	295 €	364 €	590 €
café enterrement	60 €			

Associations	commune		Poher communauté		extérieures	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
sans cuisine	117 €	182 €	176 €	273 €	234 €	364 €
avec cuisine	182 €	295 €	273 €	442 €	364 €	590 €

Entreprises	commune		extérieur	
	1 jour			
sans cuisine	117 €		351 €	
avec cuisine	182 €		546 €	

Les réservations de la salle la veille ou le lendemain d'une manifestation (mariage, repas de famille, spectacle...) uniquement en vue de la préparation de cette manifestation ou du nettoyage et sous réserve de la disponibilité de la salle sera facturée sur la base d'un forfait de :

- 60 € pour les particuliers, entreprises et associations de la commune
- 120 € pour les particuliers, entreprises et associations hors commune.

Mises à disposition gratuite de la salle:

Le nombre de mises à disposition gratuites par an dont pourront bénéficier les associations de KERGLOFF pour leurs manifestations est fixé à une par an. Une fois par an, le CLAJ pourra également bénéficier de la Salle à titre gratuit, pour une manifestation événementielle.

La salle sera également mise à disposition gratuitement pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire.

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting.

Néanmoins, pour toutes ces mises à disposition gratuites, si un repas est organisé un bal avec ouverture du bar, une participation de **100 Euros** sera demandée pour le ménage de la salle en cas d'organisation d'un repas ou d'un bal avec ouverture du bar (temps maximum d'entretien 4h de main d'œuvre, au-delà considération d'une insuffisance manifeste du nettoyage des locaux).

Pour toutes locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de **25 € par heure de ménage** effectué devra être payé par l'utilisateur.

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs:

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 1 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel;
- un chèque de caution 100€ en cas d'insuffisance du ménage.

Il est précisé que la sous-location est interdite et que le tarif réservé aux particuliers de la commune n'est valable que pour l'organisation d'une manifestation pour eux-mêmes ou leurs descendants en ligne directe (enfants et petits-enfants).